



# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	310,00 F
Etranger .....	380,00 F
Etranger par avion .....	480,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	150,00 F
Changement d'adresse .....	7,30 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général.....	36,00 F
Gérances libres, localions gérances .....	38,50 F
Commerces (cessions, etc ...).....	40,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) .....	42,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution).....	36,00 F

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Audience privée de M. Philippe MARLAND, Préfet des Alpes Maritimes (p. 1178).*

### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 11.708 du 5 septembre 1995 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1178).*

*Ordonnance Souveraine n° 11.731 du 2 octobre 1995 chargeant, à titre temporaire, des fonctions de Commis Greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux (p. 1178).*

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 95-48 du 28 septembre 1995 portant nomination d'un Professeur de trompette à l'Académie de Musique Rainier III (p. 1179).*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 95-193 d'un maître-nageur sauveteur au Stade Louis II (p. 1179).*

*Avis de recrutement n° 95-194 d'un mécanicien d'entretien à la Division de la Police Maritime (p. 1179).*

*Avis de recrutement n° 95-195 d'un médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs (p. 1179).*

*Avis de recrutement n° 95-196 d'une dactylo-comptable à la Régie des Tabacs et Allumettes (p. 1180).*

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants (p. 1180).*

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

*Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance (p. 1180).*

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis relatif au recrutement d'un médecin adjoint anesthésiste-réanimateur à temps partiel (p. 1181).***DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 95-71 du 25 septembre 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel des fleuristes applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995 (p. 1181).**Communiqué n° 95-72 du 26 septembre 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel des biscotteries, biscuiteries, céréales prêtes à consommer ou à préparer, chocolateries, confiseries, aliments de l'enfance et de la diététique, préparations pour entremets et desserts ménagers applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 1995 (p. 1182).***INFORMATIONS (p. 1183)**

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1184 à p. 1188).

**MAISON SOUVERAINE***Audience privée de M. Philippe MARLAND, Préfet des Alpes Maritimes.**S.A.S. le Prince Souverain a reçu au Palais en audience privée M. Philippe MARLAND, Préfet des Alpes Maritimes, venu Lui rendre une visite de courtoisie.***ORDONNANCES SOUVERAINES***Ordonnance Souveraine n° 11.708 du 5 septembre 1995 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.***RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO***Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;**Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;**Vu Notre ordonnance n° 8.286 du 25 avril 1985 portant nomination d'une Gérante de recette auxiliaire des Postes et Télégraphes ;**Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;***Avons Ordonné et Ordonnons :***M<sup>me</sup> Blanche MEDECIN, Gérante de recette auxiliaire des Postes et Télégraphes, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 12 octobre 1995.**Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.**Donné à Marchais, le cinq septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.*

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
J.-C. MARQUET.**Ordonnance Souveraine n° 11.731 du 2 octobre 1995 chargeant, à titre temporaire, des fonctions de Commis Greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux.***RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO***Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;**Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;**Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;**Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;***Avons Ordonné et Ordonnons :***M. Jean-Pierre SICCARDI est chargé, à titre temporaire, des fonctions de Commis-Greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux.*

Cette mesure prend effet au 2 octobre 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
J.-C. MARQUET.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 95-48 du 28 septembre 1995 portant nomination d'un Professeur de trompette à l'Académie de Musique Rainier III.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 95-15 du 15 février 1995 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de trompette à l'Académie de Musique Rainier III ;

Vu le concours du 11 mai 1995 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

M. Charles VALDANO est nommé Professeur de trompette à l'Académie de Musique Rainier III et titularisé dans le grade correspondant (7<sup>ème</sup> échelon) avec effet du 11 mai 1995.

### ART. 2.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 28 septembre 1995, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 28 septembre 1995.

Le Maire,  
A.M. CAMPORA.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

*Avis de recrutement n° 95-193 d'un maître-nageur sauveteur au Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un maître-nageur sauveteur au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/362.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire du Brevet de Maître-Nageur Sauveteur.

*Avis de recrutement n° 95-194 d'un mécanicien d'entretien à la Division de la Police Maritime.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un mécanicien d'entretien à la Division de la Police Maritime.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/362.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- être breveté mécanicien moteurs marins ou justifier d'une expérience professionnelle dans cette matière ;
- être apte à assurer un travail de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris.

Des connaissances en électromécanique navale seraient appréciées.

*Avis de recrutement n° 95-195 d'un médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un médecin à temps plein dont le rôle sera d'assurer le contrôle médical des sportifs au sein de l'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 597/722.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- posséder le diplôme de docteur en médecine ;
- être titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de biologie et médecine du sport.

#### *Avis de recrutement n° 95-196 d'une dactylo-comptable à la Régie des Tabacs et Allumettes.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une dactylo-comptable à la Régie des Tabacs et Allumettes.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une formation générale s'établissant au niveau d'un diplôme de premier cycle de l'enseignement du second degré ;
- posséder de bonnes connaissances en matière de dactylographie et des notions élémentaires de comptabilité ;
- avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel).

#### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

#### *Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 5, rue Saige, 1<sup>er</sup> étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c., débarras.

Le loyer mensuel est de 5.500 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 25 septembre au 14 octobre 1995.

- 9, rue Grimaldi - 2<sup>ème</sup> étage, composé d'une pièce, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 1.790 F.

- 37, boulevard de Belgique - 1<sup>er</sup> étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 2.250 F.

- 6, rue Augustin Vento - 1<sup>er</sup> étage, composé de 3 pièces, cuisine, bains, cave.

Le loyer mensuel est de 5.500 F.

- 5, rue Baron Sainte-Suzanne - rez-de-chaussée à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 1.482,20 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 28 septembre au 17 octobre 1995.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

#### *Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13, alinéa 2, de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société SOCIÉTÉ FRANCE IARD, dont le siège social est à Cambrai (Nord), Avenue du Câteau, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert, avec ses droits et obligations, de son portefeuille de contrats en Principauté à la société "LA SUISSE ASSURANCES" (France), dont le siège social est à Lyon 7<sup>ème</sup> (Rhône), 30, quai Claude Bernard.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle, Stade Louis II, 2A, avenue Prince Héritaire Albert MC 98000 Monaco.

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace.

### Avis de concours relatif au recrutement d'un médecin-adjoint anesthésiste-réanimateur à temps partiel.

1°) Il est donné avis qu'un poste de médecin-adjoint anesthésiste-réanimateur (temps partiel) est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

2°) Seuls peuvent postuler à cet emploi les médecins adjoints anesthésistes-réanimateurs à temps plein titulaires actuellement en service dans l'Établissement.

3°) Les médecins intéressés par ce poste doivent adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace.

4°) Les candidats devront être âgés de moins de 50 ans à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1995, être titulaires du diplôme de Docteur en Médecine, du certificat d'études spéciales d'anesthésie-réanimation, et justifier d'au moins deux ans de pratique en qualité de spécialiste d'anesthésiologie dans un hôpital public.

Leur demande devra être accompagnée d'un dossier comportant les pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait de casier judiciaire ;
- copies conformes des diplômes, titres et références.

5°) La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 14 octobre 1995.

6°) Les fonctions dont il s'agit s'exerceront dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

7°) Le jury fixera son choix en considération des diplômes, titres et références présentés par les candidats.

8°) Le jury d'examen proposera à l'autorité de nomination les candidats qu'il juge apte à occuper le poste dont il s'agit, classés par ordre de mérite.

9°) Sont rappelées les dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les emplois publics, selon lesquelles les fonctions publiques sont attribuées en priorité aux monégasques remplissant les conditions d'aptitude exigées.

## DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

### Communiqué n° 95-71 du 25 septembre 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel des fleuristes applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des fleuristes ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué ci-après.

#### Grille des salaires minima garantis au 1<sup>er</sup> juillet 1995

NIVEAUX	ECHELONS	COEFFICIENT MINI base 169 heures	SALAIRE MINIMA (en francs)
I	1	100	6 300
	2	105	6 350
II	1	115	6 450
	2	120	6 550
III	1	130	6 750
	2	140	7 050
IV	1	150	7 150
	2	160	7 400
V	1	200	8 200
	2	230	8 800
VI	A 1	260	9 500
	A 2	350	11 400
	B 1	400	12 400
	B 2	450	13 400
VII		500	14 500

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 95-72 du 26 septembre 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel des biscotteries, biscuiteries, céréales prêtes à consommer ou à préparer, chocolateries, confiseries, aliments de l'enfance et de la diététique, préparations pour entremets et desserts ménagers applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 1995.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des biscotteries, biscuiteries, céréales prêtes à consommer ou à préparer, chocolateries, confiseries, aliments de l'enfance et de la diététique, préparations pour entremets et desserts ménagers ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> juin 1995.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué ci-après.

### I. - Salaires minima mensuels

COEFFICIENT	SALAIRE MINIMA mensuel (en francs)	COEFFICIENT	SALAIRE MINIMA mensuel (en francs)
120	5 440	220	7 224
125	5 539	230	7 441
130	5 643	240	7 656
135	5 748	250	7 871
140	5 842	260	8 087
145	5 936	270	8 302
150	6 042	280	8 518
155	6 149	290	8 731
160	6 229	300	8 945
165	6 309	310	9 204
170	6 389	320	9 456
175	6 451	330	9 711
180	6 513	340	9 966
185	6 575	350	10 163
190	6 637	400	11 422
195	6 717	500	13 991
200	6 796	600	16 546
210	7 011	700	19 093

### II. - Ressource brute mensuelle

Garantie au personnel ayant au moins six mois de présence continue dans l'entreprise : 6 350 F, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1995.

### III. - Ressource contractuelle annuelle

COEFFICIENTS	MONTANTS 1995 (en francs)
120	78 800
125	79 700
130	80 700
135	81 700
140	83 050

COEFFICIENTS	MONTANTS 1995 (en francs)
145	84 350
150	85 700
155	87 000
160	88 150
165	89 250
170	90 350
175	91 250
180	92 100
185	92 950
190	93 850
195	94 950
200	96 150
210	99 150
220	102 200
230	105 250
240	108 300
250	111 450
260	114 350
270	117 350
280	120 450
290	123 600
300	126 500
310	130 250
320	133 800
330	137 400
340	140 950
350	143 800
400	161 750
500	197 900
600	234 000
700	270 100

### Rappel SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 1995

- Salaire horaire ..... 36,98 F  
 - Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires) ..... 6 249,62 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-31 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## INFORMATIONS

### La Semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### Salle des Variétés

samedi 7 octobre, à 20 h 30.

Conférence-débat avec projection de diapositives, par Jean-Michel Guyot, sur le thème "L'Égypte Secrète" organisée par l'Association Monacois-Amore

mariti 10 octobre,

Conférence par le Club Alpin de Monaco

jeudi 12 octobre, à 18 h 15.

Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème : "De l'oeil à l'Esprit, la conquête des apparences en Italie : Véronèse, la sensualité sublimée à Venise" par Richard Flahaut

samedi 14 octobre, à 20 h 30,

Concert par le quatuor de guitares "Aigietta Quartett"

##### Centre de Congrès Auditorium

dimanche 8 octobre, à 17 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de James DePreist

Soliste : Elmar Oliveira, violoniste

dimanche 15 octobre, à 17 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de James DePreist

Soliste : Garrick Ohlsson, pianiste

##### Théâtre Princesse Grace

samedi 7 octobre, à 21 h,

dimanche 8 octobre, à 15 h,

"Rendez-vous" de Neil Simon, avec Georges Beller, Valérie Mairesse,

Delphine Rich, Isabelle Petit-Jacques

vendredi 13 octobre, à 21 h,

Spectacle d'humour par les Frères Taloché et Pascal Brunner

##### Espace Fontvieille

du 7 au 15 octobre,

7<sup>ème</sup> Foire Internationale de Monaco (FICOMIAS)

##### Hôtel Hermitage

jusqu'au 8 octobre, à partir de 11 h.

2<sup>ème</sup> Salon de la Haute Fidélité Audio-Vidéo de Monaco

##### Galerie Park Palace

samedi 7 octobre, à 14 h 30,

Vente aux enchères publiques de "Meubles, Tableaux et Objets d'art"

##### Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec Enrico Ausano

##### Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs, à partir de 19 h 30,

piano-bar avec Mauro Pagnanelli

##### Hôtel Loews - Le Folie Russe

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : Tutti Frutti Folies

Dîner à 20 h,

Spectacle à 22 h 20

##### Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

#### Expositions

##### Maison de l'Amérique Latine de Monaco

jusqu'au 20 octobre,

Exposition des Œuvres de l'Artiste-Peintre guatémaltèque : Ramon

#### Banus

##### Musée Océanographique

Expositions permanentes :

*Découverte de l'Océan*

*Baleines et dauphins de Méditerranée*

*Structures intimes des biominéraux*

*Art de la nacre, coquillages sacrés*

#### Congrès

##### Hôtel de Paris

jusqu'au 8 octobre,

Réunion Monroe Europe

Réunion M.S.O.

du 7 au 10 octobre,

Kyobashi Okidenki TV

du 12 au 15 octobre,

Réunion W.J.W.

Britanic Travel

du 14 au 19 octobre,

Réunion Général Motors Australie

du 15 au 20 octobre,

Réunion Highland Homes

##### Hôtel Hermitage

jusqu'au 8 octobre,

Espaces verts

du 9 au 12 octobre,

Strike Club Management

du 11 au 17 octobre,

Fourth Financial

##### Hôtel Loews

jusqu'au 8 octobre,

Antimicrobial Symposium

du 12 au 15 octobre,

Réunion Citibank

les 15 et 16 octobre,

Réunion Bioesthétique

#### Centre de Rencontres Internationales

lundi 9 octobre,

Conférence sur la Récupération

#### Centre de Congrès Auditorium

jusqu'au 20 octobre,

Convention Peugeot

#### Manifestations sportives

##### Monte-Carlo Golf Club

dimanche 8 octobre,

Les Prix Tina - Stableford (R)

dimanche 15 octobre,  
Coupe Albertini - 4 BMB. Medal

*Stade Louis II*

samedi 14 octobre, à 20 h,  
Championnat de France  
Monaco - Gueugnon

*Quai Albert I<sup>er</sup>*

jusqu'au 8 octobre,  
"1<sup>er</sup> Monaco Kart Cup": Course internationale CIK/FIA,  
organisée par l'Automobile Club de Monaco  
et le Kart Club de Monaco

les 14 et 15 octobre,  
14<sup>e</sup> Mini Grand Prix de voitures radio-commandées

*Baie de Monaco*

samedi 7 octobre,  
VI<sup>e</sup> Monte-Carlo Game Fish Tournament

*Plage du Larvotto*

dimanche 15 octobre, à partir de 9 h,  
8<sup>e</sup> Triathlon Promotion et 1<sup>er</sup> Triathlon Avenir

\*

\* \*

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO, a, après avoir constaté le défaut de comparution de la débitrice, donné acte au syndic Pierre ORECCHIA de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 25 septembre 1995.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN NOM COLLECTIF  
dénommée

**"DEVERINI, ATLAN, MARCON,  
MARCHETTO et VERRANDO"**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en nom collectif dénommée "DEVERINI, ATLAN, MARCON, MARCHETTO et VERRANDO", ayant siège à Monte-Carlo, 3, avenue Princesse Grace, dont le procès-verbal a fait l'objet d'un acte de dépôt au rang des minutes du notaire soussigné, le 27 septembre 1995, il a notamment été décidé :

- d'accepter la démission de M. Leonardo MARCHETTO, demeurant 39, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, de ses fonctions de gérant,

- et de modifier l'article 8 des statuts, ledit article désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 8 (nouvelle rédaction)"

"ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ"

"La société est administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés et désignés soit par les statuts, soit par décision unanime des associés.

"Sans limitation de durée, MM. DEVERINI, MARCON et VERRANDO sont désignés comme gérants de la société avec faculté d'agir ensemble ou séparément, mais ne pourront faire usage de la signature sociale que pour les affaires de la société, à peine de nullité des actes qu'ils auront accomplis et sans préjudice de tous dommages-intérêts, si l'un des gérants a fait usage de la signature sociale pour ses propres affaires".

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 6 octobre 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.



Etude de M<sup>r</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

**“Francisco BOTO et Cie”**

Suivant acte reçu par M<sup>r</sup> Louis-Constant CROVETTO, le 31 mars 1995, réitéré le 27 septembre 1995,

M. Francisco, Siro BOTO, expert consultant en anti-quités, demeurant à Monaco, 1, boulevard de Suisse, époux de M<sup>me</sup> Marie-France VINCENT, comme associé commandité.

Et M. Jean-Pierre, Edmond PASTOR, Administrateur de sociétés, demeurant à Monaco 31, avenue Princesse Grace, “L’Estoril”, époux de M<sup>me</sup> Evelyne DALBERA, comme associé commanditaire.

Ont constitué une société en commandite simple dénommée “Francisco BOTO et Cie”, dont le siège social est à Monaco, “L’Estoril”, 31, avenue Princesse Grace et la dénomination commerciale est “BIOTEC INTERNATIONAL”.

La durée de la société est de 99 années à compter du 27 septembre 1995.

Son capital social a été fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS (100.000,00 F) divisé en CENT (100) parts sociales de MILLE FRANCS (1.000,00 F) chacune de valeur nominale.

La société est gérée et administrée par M. Francisco BOTO, associé commandité, gérant responsable.

Ladite société ayant pour objet :

L’importation, l’exportation, l’achat, la vente, la représentation, la commercialisation, la commission, le courtage, la mise en œuvre et l’étude de tous produits, matériels et matériels ayant trait aux produits naturels, à leurs applications et à leurs dérivés ainsi que l’achat, la vente, l’exploitation de tous brevets et marques.

Et généralement toutes opérations quelconques mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l’objet ci-dessus.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, ce jour.

Monaco, le 6 octobre 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d’un acte reçu le 14 juin 1995 par le notaire soussigné, la “S.C.S. JEAN DANIEL FORTI & Cie”, au capital de 200.000 Francs, ayant son siège 9, rue des Açores, à Monaco-Condamine, a concédé en gérance libre, pour une durée d’une année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995, à la société anonyme monégasque dénommée “PAGNUSSAT CHANDET & Cie”, au capital de 2.500.000 Francs, ayant son siège “Le Continental”, Place des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de garage d’automobiles, achat et vente de véhicules neufs et d’occasion, etc... exploité 9, rue des Açores à Monaco-Condamine, connu sous le nom de “GARAGE PARI-SIEN”.

Oppositions, s’il y a lieu, au domicile de la société bailleuse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 octobre 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d’un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 mai 1995, réitéré aux termes d’un acte reçu par ledit notaire, le 20 septembre 1995.

M. Nino VARUTTI, demeurant 9, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo, a cédé, à M. Celestino BERTOLONI, demeurant 16 bis, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar de nuit avec musique, exploité dans l’immeuble “Résidence Les Acanthes”, Rue du Portier, à Monte-Carlo, connu sous le nom de “LE NOROC”.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 octobre 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**DONATION ENTRE VIFS  
DE DROITS LOCATIFS**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 25 septembre 1995.

M<sup>me</sup> Nelly CABRIO, veuve de M. Raymond SANGIORGIO, demeurant 28, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, a donné,

à sa fille, M<sup>me</sup> Ghislaine CIAMPOLI, épouse de M. Simon DORFMANN, demeurant 5, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo,

tous les droits locatifs lui profitant sur un grand magasin sur rue et une partie de la cave au sous-sol, d'un immeuble sis n° 3, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la donatrice, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 octobre 1995.

Signé : H. REY.

**RESILIATION ANTICIPEE DE CONTRAT  
DE LOCATION-GERANCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte sous seing privé, le 24 août 1995, entre M. Pierre GOUIRAND, administrateur délégué de la SAM BLANCHISSERIE TEINTURERIE DU LITTORAL, siège à Monaco, 23, rue des Orchidées, demeurant 27, Promenade des Anglais, 06000 Nice et M<sup>me</sup> Ingrid DE BRUYN, demeurant 16, rue des Agaves à Monaco, il a été décidé la résiliation anticipée en date

du 28 février 1995, du contrat de location-gérance libre du fonds de commerce exploité 44, rue Grimaldi à Monaco sous l'enseigne "TEINTURERIE DU LITTORAL".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 octobre 1995.

**"BETTINA INTERNATIONAL"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 4.000.000 de francs  
Siège social : 2, avenue Crovetto Frères - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque dite "BETTINA INTERNATIONAL" au capital de 4.000.000 de francs, sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui sera réunie extraordinairement au Cabinet de M<sup>me</sup> Simone DUMOLLARD, Expert-comptable, 12, avenue de Fontvieille à Monaco, le lundi 23 octobre 1995, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réalisation d'un actif social.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**"BETTINA S.A.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 6.000.000 de francs  
Siège social : 2, avenue Crovetto Frères - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque dite "BETTINA S.A." au capital de 6.000.000 de francs, sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui sera réunie extraordinairement au Cabinet de M<sup>me</sup> Simone DUMOLLARD, Expert-comptable, 12, avenue de Fontvieille à Monaco, le mardi 31 octobre 1995, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démissions et nominations d'Administrateurs.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 septembre 1995
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	13.058,35 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	34.858,01 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.837,98 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.589,34 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.667,89 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 12.857,10
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	8.131,06 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.314,54 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.088,08 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.334,44 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	12.703,87 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.271,98 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.580.136 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	50.971,36 F
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	50.919,42 F
Monaco I.T.L.	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.400.982 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4.179,29
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	56.256,65 F
Japon Sécurité 4	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	56.254,73 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 septembre 1995
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.361.029,02 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 octobre 1995
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	16.298,36 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

---

IMPRIMERIE DE MONACO

---